

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 – DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

**9.10 - Avenant n° 1 au marché Y 2012 10495 M conclu avec l'entreprise TECHNICERAM
- Travaux de Carrelage / Faïences : Approbation de l'avenant.**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4 du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.9 du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10495 M avec l'entreprise TECHNICERAM - Travaux de Carrelage / Faïence pour un montant s'élevant à 203 816,60 € HT.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte la moins-value du prix forfaitaire pour la non réalisation du bâtiment Syndicats et l'intégration de prestations complémentaires au marché Y 2012 10495 M donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs et à l'ajustement des quantités du Détail Estimatif.

Ces prestations complémentaires se justifient en fonction des éléments suivants :

➤ **Modification de la nature sol dans la zone « noyau central » de l'atelier**

Ces prestations concernent le remplacement du revêtement de sol, dans une zone très circulée de l'atelier, prévu en linoléum par du carrelage. Cette modification fait l'objet d'une moins-value dans le marché « peinture / sols souples » de – 5 869,60 € HT.

➤ **Impact de la modification du cloisonnement dans les bâtiments Exploitation et Logistique**

Ces prestations concernent le complément en carrelage de certaines zones suite à des modifications mineures de cloisonnement.

➤ **Compléments de carrelage**

Ces prestations concernent le complément en carrelage sur l'escalier d'accès au sous-sol du bâtiment Activités Sociales et sur les zones situées à l'arrière des distributeurs du bâtiment Exploitation afin d'avoir une continuité de matériau au sol.

➤ **Modification des locaux « service médical »**

Suite à la modification de la disposition des locaux du « service médical », il est nécessaire d'adapter la zone carrelée.

➤ **Complément de plinthes en grès et carelage pour boîtier de sol**

Ces prestations concernent le complément des plinthes en grès dans les locaux dit « humide » afin de garantir une parfaite protection des parois, et également les découpes circulaires des carrelages en grès au droit des boîtiers électrique en sol

2° - Fixation des prix nouveaux définitifs et ajustement du Détail Estimatif

Les prestations listées ci-dessus et demandées au titulaire du marché font l'objet d'un ajustement des quantités du Détail Estimatif en intégrant les prix nouveaux issus du complément au Bordereau des Prix Unitaires.

Ces prix nouveaux ont été établis et arrêtés par la maîtrise d'œuvre en fonction des sous-détails de prix fournis par l'entreprise, conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.

Intégration des prix nouveaux en € HT :

- PN1 : Modification de la nature de sol zone centrale de l'atelier + 6 878,80 €
- PN2 : Impact modification du cloisonnement..... + 4 095,70 €
- PN3 : Complément de carrelage + 4 196,10 €
- PN4 : Modification des locaux « service médical » + 533,70 €
- PN5 : fourniture et pose de plinthes en grès et découpes circulaires..... 3 613,22 €

Par ailleurs, à ce stade de l'accostage du marché, il convient d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché, hors prix nouveaux d'un montant de – 11 036,00 € HT.

3° - Ajustement de la partie Forfaitaire

La décision de ne pas réaliser le bâtiment Syndicats tels que prévu au projet suite à l'acquisition des deux parcelles Teisseire, actée dans la délibération D.2014.07.09.6.6 du 09 juillet 2014, représente une diminution du montant forfaitaire du marché de 21 528,23 € HT.

4° - Impact financier du présent avenant sur le marché

Le montant HT du présent avenant de - 13 246,71 € HT se décompose de la façon suivante :

Intégration des prix nouveaux du détail estimatif : +19 317,52 €

Ajustement du montant forfaitaire : - 21 528,23 €

Modification des quantités du détail estimatif : - 11 036,00 €

Le montant HT du présent avenant n° 1 représente une diminution de 13 246,71 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10495 M conclu avec l'entreprise TECHNICERAM est ainsi porté à la somme de 190 569,89 € HT, ce qui représente une diminution d'environ 6,5 % du montant du marché initial de 203 816,60 € HT.

5° - Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° Y 2012 10495 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

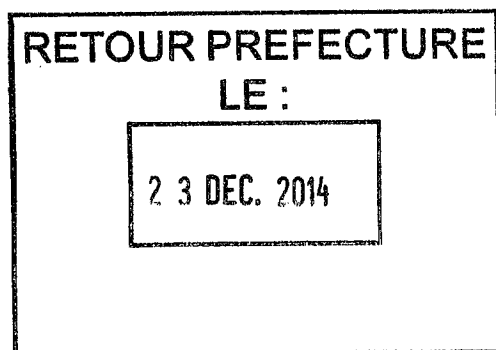
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° Y 2012 10495 M avec l'entreprise TECHNICERAM pour un montant de - 13 246,71 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

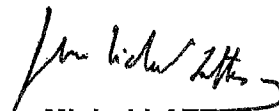
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 11 – CARRELAGE / FAIENCE

AVENANT N° 1

Y 2012 10495 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : TECHNI CERAM



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



0

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 1 au marché Y 2012 10495 M concernant le lot Carrelage / Faïence a pour objet :

- d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :
 - PN1 : Changement de sol atelier (OS n° 4) 6 878.80 € H.T.
 - PN2 : Fourniture et pose faïence et caniveau de douche, chape (OS n° 6) 4 095.70 € H.T.
 - PN3 : Fournit et pose de carrelage zone back up bât exploitation
Fournit et pose de carrelage sur l'escalier d'accès au sous-sol -Bât AS) (OS n° 7) 4 196.10 € H.T.
 - PN4 : Fourniture et pose de carrelage (OS n° 8) 533.70 € H.T.
 - PN5 : Fourniture et pose de plinthes en grés et carrelage pour boîtiers électriques 3 613,22 € H.T.
 - ainsi que la moins-value, pour :
 - la non-réalisation des travaux du bâtiment « syndicats » (OS n° 5)..... - 21 528.23 € H.T.
 - et,
 - de modifier les quantités du détail estimatif du marché suite à l'intégration de ces prix nouveaux ;
 - d'ajuster les quantités du détail estimatif du marché.

Les prix nouveaux provisoires et la moins-value notifiés au titulaire par ordre de service n° 4, 5, 6, 7 et 8 sont rendus définitifs dans le cadre du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n° 1 est de -13 246,71 € HT et se décompose comme suit :

Montant marché initial HT :203 816,60 €
Total intégration des prix nouveaux HT : + +19 317,52 €
Total ajustements des quantités du marché HT :- 11 036,00 €
Total moins value bâtiment syndicat HT- 21 528,23 €
Montant HT du présent avenant :- -13 246,71 €
Nouveau montant HT du marché : 190 569,89 €

Le montant du marché est porté de 203 816,60 € HT à 190 569,89 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial HT :192 780,60 €
Diminution apportée par l'avenant n° 1 HT : - 21 528,23 €
Nouveau montant HT :171 252,37 €

L'évaluation de l'ensemble des prestations, telle qu'elle résulte du Détail estimatif et du Bordereau de Prix est modifiée comme suit :

Montant Initial HT : 11 036,00 €
Augmentation apportée au détail estimatif HT : + + 8 281,52 €
Nouveau montant HT : 19 317,52 €

Le montant total du marché est ainsi porté à :

Montant initial HT : 203 816,60 €
Montant avenant n° 1 HT : -13 246,71 €
Nouveau montant HT : **190 569,89 €**

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APPORTEES AU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Le bordereau des prix du marché initial est complété et modifié par le bordereau des prix supplémentaires qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le détail estimatif initial est complété et modifié par le détail estimatif qui fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent avenant

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 8 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 9 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire *gilles DELVAUX*

L'Entité Adjudicatrice
Au nom et pour le compte du SMTC

Lu et Approuvé

TECHNI CERAM
Carrelage - Marbre - Granit
Sols PVC - Moquette
147, Route de Toulouse
31270 CUGNAUX

Tél. 05 34 52 28 56 - Fax 05 34 52 27 17
SIRET 504 785 072

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

0

ANNEXE 1 – Bordereau de prix unitaire

PN1 à PN 5 à intégrer

ANNEXE 2 – Détail Estimatif

PN1 à PN5 à intégrer et DE à ajuster

ANNEXE 3 – CDPGF

Diminué du bâtiment syndicat

